

# Les zones franches urbaines

## Déclaration du groupe des Personnalités qualifiées

**M. Aschieri** : « Je trouve le texte qui nous est soumis relativement complet et équilibré. Il a la grande qualité de s'engager et de faire des propositions. Il inscrit sa réflexion - ce n'est pas surprenant mais il faut le souligner - dans le nouveau dispositif annoncé pour la politique de la ville qui se veut global, et la mobilisation des politiques de droit commun dans les quartiers concernés. Il préconise un dispositif ZFU refondé, inscrit dans un projet de ville global, composante des contrats de ville. Sur ce dernier point, on ne peut qu'être favorable, c'est sans doute plus de cohérence et de lisibilité.

Il me semble important que dans le bilan du dispositif, il mette fortement en avant sa contribution au maintien et à la création d'activités, insistant sur l'avantage non chiffrable : le lien social, l'image des quartiers, l'activité économique induite.

Je tiens à souligner positivement l'approche concernant l'activité et les fonctions dans les ZFU : il est important, en effet, de souligner que l'ensemble des fonctions nécessaires à la vie en ville doivent être favorisées dans les ZFU pour éviter la mono fonctionnalité et générer de la mixité sociale, et il est positif de citer : activités, commerces mais aussi logements, équipements administratifs, équipements publics, services publics parmi lesquels les services de santé, les services culturels, sportifs, etc.

Cependant, sur deux points au moins on peut avoir des réserves ou des interrogations.

Le premier est celui de l'emploi.

L'avis est critique sur la clause d'embauche à 50 % introduite dans la dernière tranche, un relèvement qu'il n'estime pas réaliste et contreproductif et il propose de la ramener à 25/33 %. Certes, les arguments en faveur de cette diminution peuvent s'entendre et j'ai bien noté que le corollaire était une diminution des exonérations. Mais quel est le signal donné aux acteurs et, notamment, à ces jeunes qui se voient exclus de l'emploi qui se crée près de chez eux ? Et cette diminution ne risque-t-elle pas d'avoir pour conséquence de moins se préoccuper de la formation de ces jeunes ?

Et c'est là mon second point, la formation. L'avis considère qu'avec cette clause d'embauche locale, doivent être mises en place des formations, en adéquation avec les besoins. C'est évidemment une bonne chose mais il faut se méfier d'une logique stricte d'adéquation, alors qu'on a déjà une spécialisation des formations présentes dans les ZUS, dans les filières les plus courtes. Attention de ne pas enfermer les jeunes de ces zones dans des formations qui ne leur permettraient pas de se former dans une perspective d'avenir et d'évolution accélérée des métiers et des qualifications.

Je voulais souligner ces interrogations pour que le débat ne soit pas clos mais cela n'enlève rien à l'appréciation générale que j'ai exprimée au début de mon intervention ».

**M. Le Bris :** « Monsieur le président, mes chers collègues, je n'avais pas prévu d'intervenir. J'avais lu avec attention ce rapport dont je pense le plus grand bien et que je voterai.

Ce qui m'a conduit à demander de prendre la parole, ce sont les observations que vous faites vous-même, Monsieur le président, lorsque vous introduisez le sujet, et vous-même, Madame, dans votre présentation. En effet, vous avez mis l'accent sur l'une des grandes difficultés des politiques interministérielles publiques en France : celle de leur évaluation. Vous soulignez que la loi de 1996 ne comportait pas, a priori, de critères d'évaluation, ce qui, dans un pays qui prône régulièrement l'évaluation depuis si longtemps, est tout à fait anormal.

Mais vous avez dit une autre chose - que vous avez vous-même relayée, Madame - c'est que, sur le territoire, les équipes en charge de cette politique sont elles aussi conduites à mettre en place des critères d'évaluation et ne se retrouvent pas toujours dans la règle nationale du fait des spécificités locales.

C'est la vraie question. Je passe sur la difficulté bien connue dans le cadre des politiques interministérielles pour les préfets, d'obtenir les informations de la part des services extérieurs, mais ce sont des choses qui se règlent par l'autorité naturelle de la fonction et par les instructions que le Premier ministre peut donner à l'ensemble des services. C'est sur le point de l'évaluation que j'aimerais faire une suggestion.

Lorsque l'on définit les critères d'évaluation d'une politique publique nationale, notamment d'une politique interministérielle comme c'est le cas, on ne peut qu'enrichir la réflexion en s'inspirant des suggestions que les équipes locales qui, pendant de longues années ont conduit ces politiques, peuvent faire.

C'est dans cette articulation entre ce qui naît du terrain et des observations qui y sont faites, d'une part, et la nécessité d'inscrire une partie de ces préconisations dans les critères d'évaluation des politiques nationales que l'on peut régler, me semble-t-il, en tout cas partiellement, cette grande interrogation que nous avons tous et qui est souvent soulevée ici : comment faire que, dans un pays unitaire et égalitaire, la diversité des territoires soit reconnue ?

C'est, en effet, dans l'interaction entre les critères nationaux d'évaluation associés au lancement d'une politique et les observations issues du terrain, que l'on peut, me semble-t-il, aboutir à une évaluation plus fine des résultats dans la mise en œuvre d'une politique.

Je vous remercie ».